



SAINTES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

Délibération

DAAJ/LK

**2024 – 151 REMPLACEMENT DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE DE
LA GUYARDERIE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à BARON Thierry, EHLINGER François à DEREN Dominique, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, TERRIEN Joël à CALLAUD Philippe, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : TOUSSAINT Charlotte

Date de la convocation : 07/11/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-124 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la désignation du représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence de la Guyarderie,

Vu le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie, notamment l'article 2,



Considérant que la Résidence La Guyarderie est spécialisée dans l'accompagnement des adultes ayant une déficience visuelle. Elle est composée de plusieurs services, ce lieu de vie et d'hébergement peut accueillir des personnes ayant différents degrés d'autonomie,

Considérant que cet établissement dispose d'un Conseil de la Vie Sociale (CVS), qui donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de fermeture ou de travaux, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants, toute modification concernant les prises en charge, l'utilisation des fonds du compte social,

Considérant que le CVS est composé de représentants de 5 collèges : des résidents, des familles ou représentants légaux des usagers, du personnel de la Résidence, des administrateurs et d'un représentant de la Mairie,

Considérant que lors du Conseil municipal du 19 novembre 2020 Nicolas CARTIER a été désigné comme représentant de la Ville de Saintes au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie,

Considérant qu'en raison du désistement de Nicolas CARTIER, il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie,

Considérant qu'il est proposé comme candidat : Monsieur BERDAÏ Ammar,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 31 octobre 2024,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation du représentant de la Ville de Saintes pour siéger au sein Conseil de la Vie Sociale de la Résidence La Guyarderie : Monsieur BERDAÏ Ammar.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (CATROU Rémy en son nom et celui de MELLA Florent, DEREN Dominique en son nom et celui de EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

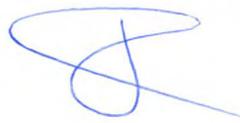
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Charlotte TOUSSAINT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.